

A *Adymer* 1
Président Blais

Le président doit rayer et initialement tout ce qui, sur la présente formule, est inutile ou étranger à ce procès.

Formule de Procès Verbal de Cour Martiale ~~Générale~~ de District

Procès verbal d'une Cour martiale de District, ----- tenue à
tier Camp, P. Q.,
A-13, C.I.T.C., C.A., Valcar/ le 29^{ème} jour de juin, ----- 19 44, par ordre du
Brigadier Edmond Blais, C.B.E., M.C., - Commandant du District Militaire No. 5,
----- en date du 22^{ème} jour de juin, ----- 19 44.

XCC
Capt

Président.

Capt. (A/Major) Armand Sylvestre,
No. 5 District Depot, C.A.

Membres.

Capt. H. U. Dandurand,
A-13, C.I.T.C., C.A.,

Capt. J. R. Beauchemin,
A-13, C.I.T.C., C.A.,
(Voir le document marqué "X-1", ci-joint).

~~Le Juge Avocat~~

Procès de * B-118863, - Pte. Gérard MEUNIER, General
List, C.A., (Att. to A-13, C.I.T.C., C.A.)

L'ordre de convocation de la Cour, l'acte d'accusation et le sommaire ~~du~~
~~de~~ de la preuve sont déposés devant la Cour.

~~Le Procureur~~ ~~procureur~~ ~~par~~ ~~le~~ ~~Président~~ ~~Blais~~

~~suppléant, prend sa place comme au procès de la Cour.~~

La Cour s'assure que les prescriptions des Règles de Procédure 22 et 23 ont été observées. Je me suis assuré qu'aucun des officiers désignés comme membres de la présente Cour n'a précédemment fait partie d'un conseil d'enquête constitué en vue d'instruire l'affaire dont est saisie la présente Cour martiale.

L'accusé est amené devant la Cour. *Adymer*
Président Blais

Procureur, † Lieut. Pierre Taschereau, No. 5 District Depot, C.A.

~~Avocat~~ officier défenseur † Lieut. M. Marquis, Liste Générale, A.C.,
(Att. à A-13, C.I.T.C., C.A.) (Voir le document

L'audience commence à 10.15 heures, A.M. marqué "X-1", ci-joint).

L'ordre de convocation de la Cour est lu et est marqué " X ",
signé par le Président et versé au dossier.

Les noms du président et des membres de la Cour sont lus à portée d'oreille de l'accusé et chacun d'eux répond à l'appel de son nom.

Question du
Président à
l'accusé.

Q. 1 Avez-vous objection à être jugé par moi comme Président, ou par un des officiers que vous venez d'entendre nommer?

Réponse de
l'accusé.

R. 1 Non, monsieur.
(N.B. — L'objection, le cas échéant, doit être consignée avec la décision de la Cour, sur une feuille séparée.)

* Insérer le matricule, le grade, les nom et prénoms, l'unité et (le cas échéant) le détachement et l'emploi.

† Insérer le grade et le nom et, au besoin, l'unité et le détachement.

‡ Insérer la qualité.